



**mouvement
écologique**

Résumé :

1^{ère} conclusion :

Risque de remise en cause d'un développement global cohérent de la commune et des droits démocratiques.

Le catalogue de mesures soulève de nombreuses questions. Il existe un risque de remise en cause de principes centraux :

- Le risque existe en effet que les simplifications procédurales conduisent à ce qu'au lieu d'une planification cohérente, le PAG soit modifié pour des projets ponctuels, sans que **cela soit en accord avec les objectifs d'une planification globale pertinente**. En outre, selon les formulations actuelles, il n'est même pas exclu que de telles modifications puissent avoir lieu sans la réalisation de toutes les études techniques nécessaires ou sans une prise de décision démocratique au niveau communal.

- En outre, il n'est pas précisé dans quelle mesure les **coûts de suivi** d'un projet pour les municipalités sont pris en compte ou non.

- En outre, selon la manière dont elles sont concrétisées, différentes mesures peuvent conduire à un **effacement des compétences du ministère de l'Environnement et à un nouveau mitage du paysage**.

- A la lecture actuelle des mesures, on a l'impression que l'intérêt (en soi légitime) de pouvoir réaliser plus rapidement certains projets peut conduire à **l'annulation de l'intérêt général**. L'exécution détaillée des mesures révélera si c'est le cas ou non.

- Une autre question se pose : **pourquoi ne mentionner que les facilités du point de vue du demandeur pour un projet ?** Il est peut-être compréhensible qu'elles soient actuellement au centre de l'attention et qu'elles soient davantage développées. Mais il est décevant que le point de vue des citoyens ne soit guère pris en compte.

Si l'on veut "réduire" la durée des procédures, il faut impliquer les citoyens le plus tôt possible. Il est prouvé que cela permet de gagner du temps tout au long du processus et de susciter l'adhésion. Pourquoi n'y a-t-il donc pas d'obligation de **participation des citoyens** à

l'élaboration de l'étude préparatoire, qui concerne pourtant le développement de toute la commune ? Pourquoi la commune n'est-elle pas tenue de procéder à une évaluation tous les deux ans et de publier cette analyse afin de déterminer s'il est opportun de réviser le PAG ? Cette disposition existait avant la mise en œuvre de la loi dite Omnibus.

En effet, optimiser les procédures ne signifie pas seulement les simplifier du point de vue du maître d'ouvrage, mais de tous les acteurs concernés. Jusqu'à présent, cela n'a pas été prévu dans le document gouvernemental. Une prise en compte et une optimisation des possibilités d'influence de tous les acteurs s'imposent.

2^e conclusion :

Éviter le risque de porter atteinte aux droits de tiers

L'introduction de seuils de minimis ainsi que du principe "silence vaut accord" ne doit pas conduire à une violation des droits de tiers. Cette garantie n'a pas été donnée jusqu'à présent par le gouvernement, qui n'a pas divulgué de **critères** permettant de déterminer à quels projets ces règles s'appliquent. Ass redite

La mise en œuvre du principe "silence vaut accord" peut également avoir des **effets secondaires négatifs**. Il peut y avoir une part de négligence lorsqu'un permis n'est pas établi dans un délai raisonnable. Mais il existe Il y a certainement d'autres raisons, comme le manque de personnel, la surcharge des services administratifs, etc. Il aurait fallu une analyse honnête des raisons pour lesquelles les dossiers ne sont pas traités à temps dans les différentes procédures. Cela n'a pas été fait (du moins visiblement). Le risque existe donc que les communes ou autres acteurs qui ne peuvent pas traiter un permis dans les délais prévus donnent tout simplement une réponse négative (on peut bien trouver des raisons) pour ne pas risquer d'être confrontés ensuite à une mise en œuvre problématique.

Il est également regrettable que le dossier n'ait été **examiné** que **d'un seul point de vue** : celui des demandeurs d'autorisation.

Or, il y a aussi le **point de vue des personnes concernées par un projet**. Malheureusement, celles-ci n'ont pas été abordées, alors que c'est dans l'intérêt de tous. Il est en effet prouvé que l'implication des parties prenantes dès le début d'un projet fait gagner beaucoup de temps à ce dernier.

Par exemple, le site Internet du gouvernement <https://enquetes.public.lu/> est absolument sous-développé. Il est censé donner aux citoyens intéressés une vue d'ensemble des procédures en cours auxquelles ils peuvent participer, selon la théorie. Or, toutes les procédures ne sont pas publiées sur ce site, loin de là. De plus, il est difficile de savoir quelles procédures sont publiées et lesquelles ne le sont pas. Pourquoi n'y a-t-il pas d'obligation de publier toute procédure publique sur ce portail ? Ce serait une "simplification administrative", également dans l'intérêt des citoyens.

Ou encore : **les communes** ne sont a priori pas non plus tenues de mettre en ligne les procédures publiques sur leur territoire. Pourquoi ne pas l'imposer ? Pourquoi ne pas organiser une procédure de communication électronique pour les citoyens intéressés ?

Ces exemples ne sont que des exemples parmi d'autres pour montrer que l'État a adopté une vision unilatérale du problème.

3^e conclusion :

Simplifier les procédures, oui, mais pas au détriment de la nature dans l'environnement des personnes.

Le Mouvement Ecologique demande depuis des années des simplifications dans la gestion des mesures de compensation qui doivent être mises en place lorsque des habitats naturels sont détruits pour un projet d'urbanisation. Cependant, ces mesures doivent également représenter une réelle compensation pour les pertes, ce qui n'a pas été le cas jusqu'à présent dans la mesure nécessaire.

C'est pourquoi il est tout à fait opportun de revoir le système de compensation actuel, notamment au vu de la perte dramatique de la biodiversité et de la nécessité de mieux adapter nos localités au réchauffement climatique.

C'est dans cet esprit que le Mouvement Ecologique a défendu il y a plusieurs années déjà le principe de la "nature à terme". L'objectif est d'autoriser la végétation spontanée (c'est-à-dire l'apparition de haies, d'arbustes, etc.) à partir d'une date déterminée, sans obligation de compensation.

Le catalogue de mesures du gouvernement qui vient d'être présenté est toutefois très critiquable en général et également en ce qui concerne l'interprétation du principe de "nature temporaire".

La nature à terme ne doit pas avoir d'effet rétroactif : L'incitation à préserver les structures vertes existantes doit être maintenue.

Le principe de la "nature temporaire", tel qu'il a également été introduit dans la discussion par le Mouvement Ecologique il y a des années, était que la végétation nouvellement créée - principalement les haies et les arbustes - ne devait pas être compensée. Mais le gouvernement veut aller beaucoup plus loin et remet ainsi en question de manière générale la préservation des structures vertes importantes qui existent aujourd'hui. En effet, le gouvernement veut introduire **la notion de nature temporaire de manière rétroactive.**

Les haies naturelles existantes, même anciennes et riches en espèces, perdraient ainsi purement et simplement leur statut de protection : il n'y aurait plus aucune incitation à les conserver. Par conséquent, même les biotopes importants existant depuis des décennies ne

seraient plus soumis à l'obligation de compensation (ils devraient être compensés "globalement" ailleurs). Les conséquences seront évidentes : **Moins de verdure de qualité dans les quartiers existants, alors que c'est exactement le contraire qui serait nécessaire.**

Le Mouvement Ecologique estime qu'il aurait été possible de simplifier les procédures et d'introduire le principe de "nature temporaire", tout en trouvant des moyens de ne pas sacrifier les structures existantes de valeur.

Garantir des zones d'habitation réellement vertes pour les habitants – au lieu de de valeurs statistiques

Un autre problème concerne les espaces verts qui doivent être aménagés dans les nouveaux lotissements : le gouvernement souhaite imposer une valeur de 10% de structures vertes dans les nouveaux projets de lotissement. Cela peut sembler une bonne idée, mais cela pose de nombreux problèmes.

Selon le document du gouvernement, il importe peu de savoir s'il s'agit de toits verts sur des bâtiments (privés) ou d'espaces verts de qualité dans l'intérêt du public. En outre, il n'est pas garanti que ces de la protection de la biodiversité ne soit même pas en rapport avec la destruction d'éléments verts... dans un contexte de changement climatique et de grave crise de la biodiversité !

Le gouvernement ne précise pas non plus comment il réagira si, pour diverses raisons, l'installation de ces 10% s'avérait difficilement réalisable. Des exceptions seraient alors possibles... jusqu'à la remise en question de la loi sur la protection de la nature.

Or, des structures vertes riches en espèces et reliées entre elles dans l'environnement direct des habitations sont d'une importance capitale, non seulement du point de vue de la biodiversité en milieu urbain, mais aussi et surtout pour la qualité de vie des habitants. Si l'on souhaite augmenter la densité de construction, il faut également investir davantage dans les espaces verts et sociaux.

Compensation insatisfaisante de la perte de haies, de buissons et d'autres structures vertes.

Les haies qui, selon l'interprétation du document gouvernemental, ne sont plus protégées en milieu urbain - elles représentent, selon les informations, plus de 50% des structures vertes actuelles en milieu urbain - doivent néanmoins être compensées dans certains cas. C'est le cas lorsque moins de 20% de la surface communale est constituée de structures vertes d'une hauteur supérieure à 1,5 mètre (couvert boisé). Là encore, derrière une mesure qui sonne bien se cachent de nombreux problèmes. En effet, la moyenne du "couvert boisé" dans les communes est déjà de 17%. Dans les communes qui ont aujourd'hui plus de 20%, la destruction ne doit donc plus être compensée... Ces communes perdront à l'avenir des structures vertes. De plus, on ignore la manière dont ces 20% de structures vertes sont traitées. Les haies de

tujhas, les arbustes décoratifs exotiques ... sont assimilés à des espaces verts de qualité et à des espaces publics **Aucun critère de qualité ni de répartition spatiale du "couvert boisé" n'est abordé. Cela n'est pas défendable, ni sur le plan technique, ni du point de vue de la préservation de la qualité de vie. En l'absence de critères de qualité et d'objectifs clairs, nos localités s'appauvrissent en structures vertes de valeur.**

L'urbanisation au détriment de l'agriculture ?

Les destructions d'habitats naturels pour certaines espèces (chauves-souris protégées, milan royal) dues à des projets de construction en milieu urbain doivent en outre être compensées de manière forfaitaire par des mesures sur 1.500 ha de terres agricoles appartenant à l'État. Il est prévu que ces surfaces soient exemptes de pesticides et que les deux tiers d'entre elles soient exploitées selon les critères de l'agriculture biologique dans un délai de 5 ans.

Or, il n'est absolument pas prouvé que l'exploitation sans pesticides de ces surfaces suffise effectivement à compenser la perte. Bien au contraire. Des mesures plus ambitieuses auraient été nécessaires (comme l'interdiction ou du moins la réduction de l'utilisation d'engrais) ... La technicité de la mesure gouvernementale est absolument critiquable.

Bien sûr, le Mouvement Ecologique est favorable à une exploitation agricole sans pesticides. Mais il serait préférable que celle-ci s'inscrive **dans le cadre d'une stratégie de développement agricole et de rapprochement entre biodiversité et agriculture, et non pas d'un coup de pied de biche destiné à contrebalancer la pression de l'urbanisation.** De plus, on peut se demander si le gouvernement pourra réellement mettre en œuvre cette mesure et dans quel délai... Quelle est la position du monde agricole à ce sujet ?

La liste des nouvelles dispositions problématiques pourrait se poursuivre : En effet, même la **gestion de l'eau ne joue pratiquement aucun rôle dans le dossier du gouvernement** et, bien que le gouvernement ait fait de l'**économie circulaire** son credo, il se contente d'évoquer l'extension des décharges de déchets de construction au lieu de renforcer la réutilisation.

En conclusion, des solutions prétendument simples doivent désormais régler la question de la compensation, au lieu de se baser sur des critères scientifiques et professionnels et sur l'objectif de maintenir, voire d'améliorer la qualité de vie des habitants.

Le gouvernement aurait pu procéder différemment, car il y avait des propositions alternatives, notamment de la part du Mouvement Ecologique, pour simplifier les procédures. Le projet de loi déposé sous l'ancien gouvernement pour modifier les dispositions légales prévoyait également des instruments utiles...

En outre, on aurait pu s'attendre à ce que l'attention ne se porte **pas uniquement sur la manière dont les projets d'urbanisation et les constructions plus denses peuvent être mis en œuvre plus facilement, mais aussi sur la manière dont on pourrait obtenir des localités plus**

végétalisées tout en favorisant la préservation de la biodiversité. Il existe en effet des lacunes importantes dans ce domaine.

Plutôt que de confronter les défis du logement et de la biodiversité, il convient de considérer les deux aspects de la même manière.

05.07.24